

Quelle formation faut-il pour être classé grutier dans le bâtiment ?

Réponse courte

Un module d'élingage et de sécurité générale pour entrer, puis une formation à la conduite d'une grue. Le groupe **F** commence par **Fd**, le grutier-élingueur débutant ayant suivi un module « élingage et sécurité générale » de **24 heures**.

Le salarié Fd ayant réussi un test peut suivre, après deux années, une formation de **80 heures** à la conduite d'une grue à tour ou d'une grue mobile : il accède alors à **F1**, conducteur de grue qualifié. Le passage en **F2** s'ouvre après deux nouvelles années, par une spécialisation de niveau 2 de 40 heures sur la grue de F1, ou une formation de 80 heures sur une autre grue.

Le niveau **F3**, conducteur de grue expérimenté, s'ouvre après **dix années** : le salarié peut suivre une spécialisation de niveau 3 de 40 heures sur la grue déjà pratiquée en F1 et F2, ou une spécialisation de niveau 2 de 40 heures sur l'un des deux types de grue. La liste est non exhaustive et vise la grue à tour et la grue mobile, à distinguer du camion-grue relevant du groupe C.

Définition

L'**élingage** est l'opération d'accrochage et d'arrimage des charges. Le module d'entrée du groupe F l'associe à la sécurité générale, ce qui fait du Fd un grutier-élingueur.

La **grue à tour** et la **grue mobile** sont les deux types visés par l'annexe II. Les formations sont organisées par type, ce qui structure toute la progression.

Questions fréquentes

Combien d'heures séparent une spécialisation d'un nouveau type de grue ?

40 heures pour se spécialiser sur la grue déjà pratiquée, 80 heures pour apprendre à conduire une grue d'un autre type.

Quelle formation faut-il pour entrer dans le groupe des grutiers ?

Un module « élingage et sécurité générale » de 24 heures, qui donne accès au niveau Fd de grutier-élingueur débutant.

Quels suppléments un grutier peut-il cumuler ?

Ceux de l'article 19.1.2 pour les échafaudages volants et le travail à plus de quinze mètres, cumulables avec les autres cas de pénibilité selon l'article 19.2.

Quels types de grues la convention du bâtiment distingue-t-elle ?

La grue à tour et la grue mobile, à distinguer du camion-grue qui relève du groupe C des chauffeurs.

Un salarié classé Fd peut-il conduire une grue ?

Non. Son module d'entrée porte sur l'élingage et la sécurité : la formation à la conduite n'intervient qu'au palier F1, après 80 heures.

Conditions d'exercice

Les volumes de formation sont plus courts que dans le groupe E.

Échelon	Délai	Formation
Fd	Entrée	Module « élingage et sécurité générale », 24 heures
F1	2 années après Fd	Conduite d'une grue à tour ou d'une grue mobile, 80 heures
F2	2 années après F1	Spécialisation niveau 2 sur la grue F1, 40 heures, ou autre grue, 80 heures
F3	10 années après F2	Spécialisation niveau 3, 40 heures, ou spécialisation niveau 2 sur l'un des deux types, 40 heures
Taux à l'indice 992,24	Fd 19,2227 € ; F1 19,5382 € ; F2 20,3717 € ; F3 23,2442 €	—

Modalités pratiques

Le travail en hauteur et la conduite de grue croisent plusieurs stipulations de la convention.

Situation	Règle	Article
Travail à plus de 15 m de hauteur	Supplément de 0,50 €/h	19.1.2
Échafaudages volants	Supplément de 0,50 €/h	19.1.2
Coïncidence de plusieurs situations	Cumul des suppléments	19.2
Équipements fournis	Chaussures et bottes de sécurité, vêtement de pluie, casque	29.3
Gants	Minimum 6 paires par an	29.6
Formation sécurité	Pendant la durée de travail	29.1

Pratiques et recommandations

40 heures pour se spécialiser, 80 pour ouvrir un second type de grue. Sur un chantier équipé d'un seul matériel, la voie courte suffit et libère du temps de formation.

Ne confiez pas la cabine à un Fd. Son module d'entrée porte sur l'élingage et la sécurité, pas sur la conduite : celle-ci n'arrive qu'au palier F1, et le classement dans le groupe F ne vaut pas habilitation.

Un grutier cumule souvent plusieurs suppléments. Travail en hauteur, échafaudages volants et conditions de chantier se combinent, l'article 19.2 impose le cumul, et l'article 16.3 exige que chaque situation apparaisse distinctement en paie.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, groupe F, CCT Bâtiment 2025	Définitions de Fd à F3, délais et volumes de formation
Annexe II, groupe F, liste des grues, CCT Bâtiment 2025	Grue à tour et grue mobile
Art. 19.1.2 CCT Bâtiment 2025	Supplément pour échafaudages volants et travail au-delà de 15 m
Art. 19.2 CCT Bâtiment 2025	Cumul des suppléments
Art. 16.3 CCT Bâtiment 2025	Mention distincte des suppléments sur la fiche de paie
Art. 29.3 CCT Bâtiment 2025	Équipements de sécurité fournis gratuitement

Le module d'entrée du groupe F porte sur l'élingage et la sécurité, non sur la conduite, qui n'intervient qu'au palier F1. Les suppléments de pénibilité liés à la hauteur se cumulent et doivent figurer distinctement en paie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.